

Séance du 28 février 2022 à 18 h 30  
Sous la présidence de Mme Marielle HELLBOURG, Maire,

Membres présents :  
Mme Danièle LUCAS, M. Christophe HEILIGENSTEIN et Mme Sandrine BENTZ, M. Laurent FARON, adjoints au Maire,  
M. Henri QUEISSER, Mme Michèle MORISOT, M. Hervé SCHIEL,  
M. François SCHWARTZ, M. Pierre WEBER, Mme Camille SCHAEFFER, Mme Claudie SCHNELZAUER, M. Eric SCHWEBEL, Mme Josépha GRUNY

Nombre de Conseillers municipaux élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14  
Procuration(s) : 01

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Stéphanie SIEGEL

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

---

Procuration(s) :

Mme Stéphanie SIEGEL à Mme Danièle LUCAS

Monsieur Henri QUEISSER, arrivé au point 2 n'a pas participé au vote du point précédent.

- copie in extenso -

n°10/2022

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2022**

- Vu le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 dans les formes et contenus proposés,

n°11/2022

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE LA FORET**

- Entendu la lecture détaillée du compte administratif 2021 du budget de la forêt,

- Entendu les précisions apportées,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote

- **DONNE** acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5.563,21 €	0,00 €	5.536,21 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	85.412,13 €	97.958,45 €	85.412,13 €	97.958,45 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>85.412,13 €</b>	<b>103.521,66 €</b>	<b>85.412,13 €</b>	<b>103.521,66 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18.109,53 €	0,00 €	18.109,53 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>85.412,13 €</b>	<b>103.521,66 €</b>	<b>85.412,13 €</b>	<b>103.521,66 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18.109,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18.109,53 €</b>

- **CONSTATE** pour la comptabilité, la similitude de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL**

- Entendu la lecture détaillée du compte administratif 2021 du budget général,
- Entendu les précisions apportées,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote

- **DONNE** acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	16.048,80 €	0,00 €	79.604,08 €	0,00 €	95.652,88 €
Opérations de l'exercice	102.667,52 €	58.605,48 €	986.834,38 €	1.133.879,92 €	1.089.501,90 €	1.192.485,40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>102.667,52 €</b>	<b>74.654,28 €</b>	<b>986.834,38 €</b>	<b>1.213.484,00 €</b>	<b>1.089.501,90 €</b>	<b>1.288.138,28 €</b>
Résultats de clôture	28.013,24 €	0,00 €	0,00 €	226.649,62 €	28.013,24 €	226.649,62 €
Restes à réaliser	47.900,00 €	33.227,00 €	0,00 €	0,00 €	47.900,00 €	33.227,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>75.913,24 €</b>	<b>33.227,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>226.649,62 €</b>	<b>75.913,24 €</b>	<b>259.876,62 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>42.686,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>226.649,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>183.963,38 €</b>

- **CONSTATE** pour la comptabilité, la similitude de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DE LA FORET**

- Vu le Compte de Gestion du budget de la forêt pour l'exercice 2021 tenu par le Percepteur de la Commune,
- Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu la conformité du Compte de Gestion avec le Compte Administratif de l'exercice 2021,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget de la forêt, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL**

- Vu le Compte de Gestion du budget général pour l'exercice 2021 tenu par le Percepteur de la Commune,
- Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu la conformité du Compte de Gestion avec le Compte Administratif de l'exercice 2021,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

n°15/2022

### REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU COLLEGE DE MUTZIG

- Vu la délibération du 08 juin 2020 portant désignation des délégués au Syndicat Mixte du Collège de Mutzig, en la personne de Mmes Sandrine BENTZ et Stéphanie SIEGEL (déléguées titulaires) et de MM. Pierre WEBER et François SCHWARTZ (délégués suppléants),
- Vu la lettre du 15 février 2022 par laquelle Madame Stéphanie SIEGEL renonce à sa fonction de déléguée auprès du Syndicat Mixte du Collège de Mutzig,
- Considérant qu'il y a nécessité de remplacer Madame SIEGEL afin de satisfaire à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués auprès de ce syndicat,

Le Conseil Municipal, par 14 voix,

- **ELIT** Madame Marielle HELLBORG à la fonction de délégué titulaire au Syndicat Mixte du Collège de MUTZIG,
- **DIT** que les délégués auprès de ce syndicat sont :
  - . déléguées titulaires : Madame Sandrine BENTZ, Madame Marielle HELLBORG
  - . délégués suppléants : Monsieur Pierre WEBER, Monsieur François SCHWARTZ

n°16/2022

### DECLASSEMENT D'UN SENTIER DONNANT SUR LA RUE DU FORGERON

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.241-1 et suivants,
  - Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,
  - Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,
  - Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24,
  - Vu la délibération n°53/2021 du Conseil Municipal de Niederhaslach en date du 25 octobre 2021 approuvant la proposition de déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée en section 02 numéro 148/o.47 après enquête publique ;
  - Vu l'arrêté n°02P/2022 de Madame la Maire de Niederhaslach en date du 04 janvier 2022 prescrivant une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle cadastrée en section 02 numéro 148/o.47, et portant nomination du Commissaire enquêteur,
  - Vu le dossier d'enquête publique,
  - Vu les avis recueillis au cours de ladite enquête,
  - Vu le rapport du Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable sans réserves à la poursuite de la procédure de déclassement dans le domaine privé de la Commune de la parcelle n°148/o.47 en section 02,
  - Considérant que la parcelle sise en section 2 numéro 148/o.47 constitue une impasse reliant la rue du Forgeron au Muehlbach, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>. Elle appartient au domaine public de la Commune de Niederhaslach. Cette parcelle ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation à un service public. Elle n'est pas non plus à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Commune de Niederhaslach n'est pas justifié.
- Le déclassement de la parcelle sise en section 2 numéro 148/o.47 s'inscrit dans une démarche patrimoniale communale pour laquelle la famille Dubler a donné son accord pour échanger la parcelle sise en section 2 numéro B/3 lui appartenant, avec la parcelle sise en section 2 numéro 148/o.47. La parcelle B/3 abrite le gisant sous enfeu du XIV<sup>ème</sup> siècle et des dalles funéraires armoriées,
- Considérant que la parcelle sise en section 2 numéro 148/o.47 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Niederhaslach,
  - Considérant que le sentier à déclasser ne fait pas l'objet d'un entretien par la Commune depuis plusieurs années,
  - Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,
  - Entendu les discussions au Conseil Municipal sur les possibilités de desserte des jardins entre la rue Principale et la rue du Forgeron,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré,  
Madame Claudie SCHNELZAUER s'est abstenue

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle sise en section 2 numéro 148/o.47 ;
- **DECIDE** de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée en section 02 n°148/o.47 pour la classer dans le domaine privé de la Commune.

n°17/2022

### COMPTE RENDU DES DECISIONS

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-23,
- Entendu Madame la Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 dans le cadre des délégations qu'elle détient,

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 27 janvier 2022 à ce jour :

Date	Numéro	Objet
02/02/2022	03/2022	Renouvellement de la ligne de trésorerie
15/02/2022	04/2022	Ne pas préempter le 32B rue du Fossé
15/02/2022	05/2022	Ne pas préempter le 16 rue de la Rivière

La séance est levée à 19h52

Pour copie conforme,

Niederhaslach, le 03 mars 2022

La Maire,

Marielle HELLBOURG